VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No. 79,564 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division E.

PAR J. PAUL HECKER exécuteur — Bureau 405 rue Baronne, près de la rue Perdido, le 9 août 1906, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu le 22 juin 1906 et signé le 28 juin 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E pour la Paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir:—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme No 8400 rue Oak, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 135, borné par les rues Dublin, Oak (autrefois Quatrième), Dante (autrefois Madison) et Zimpel, désigné sur un plan fait par C. Milo Williams, voyer le 8 juin 1906 par la lettre A ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante-cinq pieds de façade à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et est composé du tout des lots originaux Nos 10 et 11.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu par le No municipal 8400 rue Oak, situé dans le même district et ilet comme ci-dessus désigné sur ledit plan de C. Milo Williams voyer par le No 9 ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Tous les propriétés ci-après mentionnées sont une subdivision de l'ilet No 150, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Dante, Oak et Plum d'après le plan fait par C. Milo Williams voyer, daté le 8 juin 1906, et devant vendues ci-après ladite subdivision comme suit à savoir:

3° Le lot A ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 8705 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan soixante dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds.

4° Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

5° Le lot C ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 8215 rue Oak, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

6° Les lots D et E sont contigus aux A, B et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

7° Le lot F mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une ligne de profondeur la séparant du lot E sur ledit plan cent cinquante pieds six pouces de la sur une ligne parallèle avec la rue Oak et courant vers la rue Dante seize pieds de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Oak cinquante pieds six pouces, de la sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatorze pieds de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan à la rue Oak cent pieds.

8° Les lots G et H sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

9° Le lot I ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le numéro municipal 8241 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante cent pieds.

10° Le lot J ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1417 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots F, G, H et I, datés et mesurant d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Dante, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

11° Le lot K ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1211 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots J, M, N et O, datés et mesurant trente pieds de face à la rue Dante par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

12° Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de façade sur la ligne de la rue Dante et une profondeur entre lignes égales et parallèles et face à la rue Dante de cent quarante pieds neuf pouces.

13° Les lots L et M sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente-deux pieds huit pouces de façade à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent quarante pieds neuf pouces.

14° Le lot O mesurant d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de la ligne à la rue Plum, de la sur une de profondeur le séparant du lot P sur ledit plan cent cinquante pieds six pouces, de la sur une ligne parallèle à la rue Plum, et courant vers la Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pieds neuf pouces de la sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante vingt et un pieds dix pouces et sept lignes de la sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot N, sur le plan à la rue Plum cent quarante pieds six pouces.

15° Les lots P et Q sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et deux lignes de façade à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

16° Les lots R, S et T sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de façade à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

17° Le lot U formant l'encoignure des rues Plum et Dublin et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de façade à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds.

18° Les lots V et W contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds deux pouces à la rue Dublin par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Le premier de la forge située No 8210 rue Oak et les effets mobiliers qui se trouvent No 8307 rue Oak comme il est détaillé dans l'inventaire pris par James Boyd Greenberg notaire le 25 juin 1906 lors la vente dans l'affaire ci-dessus intitulée le 9 août 1906 à 10 heures du matin rue Nos 8100 et 8210 rue Oak.

Conditions Comptant.

Conditions Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur sur des acquéreurs la balance s'il y en a en un et deux ans de crédit démontré par billets portant 7 pour cent d'intérêt par an et garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. Les actes de vente devant contenir toutes les causes usuelles de sécurité et les acquéreurs des acquéreurs devant assumer en plus et au dessus du prix d'achat les taxes pour l'année 1906, et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec enchérir.

L'acte de vente pardevant James Boyd Greenberg notaire aux frais des acquéreurs.

G. G. Kronenberger avocat pour le demandeur.

Juin 8 15 22 29—août 2 5 9

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Jolis Cottages Doubles;— Sixième District.

A proximité des lignes de chars urbains, etc.

Nos 5517-19 RUE MAGASIN, entre les rues Octavia et Joseph.

Nos 533-35 et 529-31 RUE JOSEPH.

Entre les rues Constance et Laurel.

Intersection de Succession Grasseuar No 76,241, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 2 août 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 17 juillet 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet No 246 autrefois ilet No 20, sur un plan par Thompson & Benson daté le 23 mars 1849, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Camp, Octavia et Joseph désigné comme lot No cinq et mesurant trente pieds une ligne de façade à la rue Magasin par une profondeur de cent quarante deux pieds et neuf pouces et trois lignes sur la ligne séparant du lot No six et d'une largeur dans le fond de trente pieds.

Les améliorations sont connues comme Nos 5517-19 rue Magasin et comprenant un splendide cottage double en bois, couvert en ardoise retiré de la banquette et contenant de chaque côté 4 chambres galerie citerne, hangar etc.

Deux autres lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 188, borné par les rues Octavia, Laurel, Joseph et Constance désignés comme lots trente huit et trente neuf sur un devis annexé à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 19 janvier 1888 d'après lequel lesdits lots sont contigus et mesurent chacun trente pieds de façade à la rue Joseph sur une profondeur de cent trente cinq pieds trois pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 533-35 et 529-31 rue Joseph, et comprennent deux splendides cottages doubles retirés de la banquette et contenant de chaque côté galerie trois chambres citerne, hangars, etc.

Conditions Un tiers comptant, la balance en un deux et trois ans avec 7 pour cent d'intérêt par an payable semi annuellement sur ladite portion du crédit du prix garantie par hypothèque et privilège de vendeur, l'acquéreur devant payer toutes les taxes pour l'année 1906.

Les actes de ventes pardevant G. G. Kronenberger, Notaire aux frais des acquéreurs.

HIBERNIA BANK AND TRUST COMPANY CURATRICE

Juin 22 29—août 5 12 19 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grand cottage simple près de l'avenue de l'Esplanade,

No 1431 RUE MARAIS, ENTRE LA RUE KERLEREC ET L'AVENUE DE L'ESPLANADE

Lot vacant rue Kerlerec, entre les rues Marais et Villeré,

— ET —

Cent dix-neuf acres de terre dans la paroisse St-Tammany,

BASCOMB GAZIN VS WM GAZIN ET AL—No 77,667 Div. B, Cour Civile de District.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 2 août 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement interlocutoire rendu en cour ouverte le 15 juin 1906 et signé le 25 juin 1906, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée les propriétés ci-après décrites, à savoir:—

1° Un certain lot de terre amélioration etc., dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 17 de l'ilet No 501, borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Marais (autrefois Pauline) Kerlerec (autrefois St Bernard) et Villeré suivant un plan du défunt J. A. D'Hemécourt député voyer, daté le 1er avril 1859 en possession desdits héritiers d'après lequel plan ledit lot mesurant quarante et un (41) pieds deux (2) pouces de face à la rue Marais par cent quarante sept (147) pieds six pouces et deux (2) lignes de profondeur entre lignes parallèles commençant à une distance de soixante trois (63) pieds deux (2) pouces de la rue Kerlerec.

Les améliorations sont connues comme le No 1431 rue Marais et comprenant un grand cottage simple en bois contenant vestibules galeries mansarde, gaz et quinze chambres.

2° Un certain morceau ou portion de terre, améliorations etc., dans le même district et ilet que la propriété venant d'être décrite, mesurant en mesure américaine 39 8 trente neuf pieds huit pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur irrégulière s'étendant à la ligne de côté du lot No 17, sur laquelle ligne mesure 41 8 formant la ligne du fond. La ligne vers la rue Villeré mesurant 42 étant partie du lot 18 lequel formant l'encoignure des rues Kerlerec et Marais près de son extrême fond, le tout duquel est démontré sur le plan ci-dessus mentionné.

3° Cent vingt acres de terre inculte, ou acre déjà vendu, avec améliorations etc., situé dans la paroisse de St Tammany dans cet Etat étant le quartier Nord Ouest du quartier Sud Ouest et de la moitié Est du quartier Sud Est, section 28, comté 9 rangée Sud 14 Est St Helena méridien.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance devant être payé entre un et deux ans, avec 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication l'acquéreur devant payer les taxes pour l'année 1906 avec hon et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les actes de vente pardevant John Watt, notaire, aux frais des acquéreurs.

Juin 1 8 15 27 29—août 2

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

PAR LA COMPAGNIE D'ENCAN DE STERN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. Augusta Escheverria, femme de Ramon Bravo.

No 79,664—Cour Civile de District, Division D.

MEUBLES, LINGERIE, DIAMANTS ET BIJOUTERIE

PAR STERN'S AUCTION COMPANY en vertu d'un ordre daté le 10 juillet 1906 et signé par l'Hon. Jules St. Paul, juge de la Cour Civile de District de la Nouvelle Orléans Division D je vendrai à la Bourse d'Encan de Stern, 344-348 rue Baronne MERCREDI le 1er août à 11 heures A. M., diamants et bijouterie évalués à environ $1,000. Meubles, lingerie articles de maison etc.

Conditions—Comptant.

SAM A. STERN, Encanteur.

22 juillet—22 29—août 1

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MARDI, 14 AOUT 1906

Succession de Elizabeth Brown — No 79,627, Cour Civile de District Division A.

Un Cottage Double élevé de terre très attrayant

Nos 3217-19 avenue Canal, (entre les rues Lopez et Rendon).

Attention! Spéculateurs, Chercheurs de Home et Placeurs — A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne — A MIDI.

PAR PETER GALLAGHER encanteur — Bureau 846 rue Commune — En vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé daté et signé le 11 juillet 1906 et à moi adressé, j'offrirai en vente MARDI le 14 août 1906 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, droits, voies, servitudes privilèges et avantages la dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane Lopez et Rendon, désigné par le No cinq (5) sur un plan et certificat d'abornement fait par E. Pilié voyer et annexé à un acte de vente passé pardevant N. E. Trist notaire le 27 mars 1895, ledit lot commençant à une distance de cent vingt trois pieds et six lignes de l'encoignure de la rue Lopez et mesurant trente et un pieds de façade à la rue du Canal par cent trente neuf pieds et cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance en un et deux ans avec sept pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque sur la propriété, et toutes les charges usuelles de sécurité l'acquéreur devant assumer en plus et au dessus du prix de l'adjudication le paiement des taxes de ville et d'Etat de 1906. L'acte de vente devant être passé pardevant Robert Legier notaire.

L'acquéreur devant déposer 10 00 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER Encanteur

Emile Pomes avocat 12 juil—12 15 22 29—août 5 12 14

CHARTE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour le vingtième du mois de novembre en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas elles sont convenues de faire par ces conventions, et se sont engagées de s'associer toutes telles personnes qui pourront devenir membres ci-dessous de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûres et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera le CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855 intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et derrièrement revisée par diverses statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888 approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892 approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la production de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pear Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut délégner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions tenues par eux respectivement sont comme suit:

Nom—	Résidence	Actions
Simon Weis	1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company	117 Camp	5,500
Frank B. Williams	Patterson, La.	100
Charles Godchaux	avenue St Charles coin Aragella	100
Maurice Stern	5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero	713 Ave Esplanade	25
Pear. Wight	2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler	1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy	1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster	1401 Ave Napoléon	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane	10
James B. Sinnott	1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer	1957 rue Valmont	50
Adam Lorch	333 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes	2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick	2024 rue Canal	50
George Q. Whitney	2233 ave St Charles	100
John E. Bouden, Jr.	1334 rue State	100
Charles De Lerno	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl	720 Louet	15
Charles A. Tessier	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler administrateurs	N.-Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire.

Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents, jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, ou agents, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer excepté ces pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de lignes de chanvre à sucre entourée, une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans. La.

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera en annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualifié, et ils feront tout une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge Co., Maurice Stern Pres.

F. B. WILLIAMS
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER.

Par Gus Oerthing.

GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, Administrateurs.
SOL WEXLER, Centre.

Témoins
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN
Notaire

Je le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ce que l'acte précédent incorporation de la Central Trust and Savings Bank a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —

Nouvelle Orléans 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur

Je certifie par ceci l'acte ci-dessus une copie idée et correcte de l'acte original de la corporation de la Central Trust and Savings Bank et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN Notaire

Nouvelle Orléans 20 novembre 1905.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | [illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.75 - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

[illegible] | $1.50 - - [illegible] | $1.00 - - [illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.